



## Succession d'une villa sise Côte d'Azur.

Par **Schwarzberg**, le **23/11/2008** à **12:33**

Mon époux ayant travaillé pratiquement toute sa vie à l'étranger et depuis 40 ans au Maroc, nous avons acheté une maison en SARL dont les actionnaires sont mon époux, mes deux enfants et moi-même, son épouse.

Les actions ayant été réparties à parts égales.

Par ailleurs, il a reçu lorsque feu sa mère est décédée la moitié d'une villa et l'autre moitié étant pour sa soeur qui y habitait déjà, puisque n'ayant pas de toit et ne travaillant pas.

Hors, celle-ci est décédée et lorsque mon époux est allé à la Mairie, on lui a signifié que vu qu'elle avait été mariée deux fois et qu'il y avait un bien immobilier, il n'avait pas droit aux comptes (bien maigres par ailleurs) de feu sa soeur.

Celle-ci y ayant habité 30 ans, puisque mon époux lui avait dit de vive voix qu'elle pouvait y habiter jusqu'à son décès sans aucun problème. Ceci, comme je viens de le dire, sans aucun acte ni notaire.

Pour vous dire, mon fils cadet est parti étudier à Nice et ma belle-soeur a refusé de le loger dans la villa (moitié à son père) (2 chambres à coucher - salon - cuisine - salle-de-bain et petit jardin) et nous avons dû louer un studio d'environ Euros 530.- mensuels.

Maintenant, nous souhaiterions que notre fils y aille habiter afin que nous puissions au moins nous économiser les frais du studio.

Mon époux est retraité, âgé de 77 ans, et ayant à charge fils cadet et épouse.

Quels seraient donc les frais de succession à payer tenant compte de ce qui précède ???

Merci infiniment de vos réponses.

Meilleures salutations.